Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203657-20261006-2026_11_01-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Date de la convocation :
30 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**10**
Présents	**7**
Votants	**9**

Secrétaire de séance :
M. Matthieu APRIOU

Le **mardi six octobre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-France BERNARD, Maire, à la mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-France BERNARD, M. Matthieu APRIOU, M. François JEGOU (départ à 22H00), Mme Malo COMBES, Mme Agnès CASSIN, M. Damien LOSEILLE, M. Dorig LE CRAS.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : M. Yann LE POULLENNEC (pouvoir à M. Dorig LE CRAS), Mme Fairouz SAID (pouvoir à M. Matthieu APRIOU).

ETAIT ABSENTE : Mme Dominika DOLENGIEWICZ (arrivée à 20H50).

DÉLIBÉRATION N°2026_11_01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Madame la Maire rappelle que le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque sur la rédaction du projet de document présenté aux élus n'est exprimée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de procès-verbal pour le Conseil Municipal du 7 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
M. Matthieu APRIOU
Adjoint au Maire

La présidente de séance,
Marie-France BERNARD
Maire

MAIRIE DE TREMARGAT 22110